

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 68/2015****du 20 mars 2015****modifiant l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE [2016/751]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 1209/2014 de la Commission du 29 octobre 2014 modifiant le règlement (CE) n° 451/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant une nouvelle classification statistique des produits associée aux activités (CPA) et abrogeant le règlement (CEE) n° 3696/93 du Conseil ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient, dès lors, de modifier l'annexe XXI de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 20b [règlement (CE) n° 451/2008 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XXI de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32014 R 1209**: règlement (UE) n° 1209/2014 de la Commission du 29 octobre 2014 (JO L 336 du 22.11.2014, p. 1).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 1209/2014 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 21 mars 2015, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2015.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Gianluca GRIPPA

⁽¹⁾ JO L 336 du 22.11.2014, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.